

**MAIRIE
de
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 22 septembre 2023, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mme BRIOLANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. ISMAËL, Mmes MAURY, DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, HODENCQ, Mmes COUTURIER, MAISONNIER, TINDILLER, HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme LARANT à Mme LAVERGNE
M. LAVERGNE à Mme MAISONNIER
M. RESSOT à M. ROCH
Mme SINGEOT à M. POUYET
M. SPRIET à Mme HOURCADE-HATTE
Mme THEVENOT à M. MOREAU

Nombre de membres en exercice : **27** Nombre de membres présents : **21** Quorum : **14**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Puis, le conseil municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Yves AUDOUX. M. AUDOUX s'est abstenu.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'adresser les condoléances collectives à :

- Monsieur SPRIET, suite au décès de sa mère
- Monsieur ISMAËL, suite au décès de son père
- Monsieur BICHON, suite au décès de son beau-père.

et adresse au nom du conseil municipal les souhaits de prompt rétablissement à Madame Pierrette THEVENOT.

Monsieur le Maire évoque également la disparition de Monsieur Gérard EGUISIER :
« C'était un ami personnel de jeunesse, nous sommes arrivés ensemble à Bellac et nous avons partagé la même chambre au lycée Jean GIRAUDOUX.
Parmi ses nombreuses activités, il était pour la commune de Bellac, le co-fondateur et le co-animateur de l'Espace Public Multimédia. C'est une lourde perte ».

Adoption du procès-verbal du 14 juin 2023

Le procès-verbal du 14 juin 2023 est adopté à l'unanimité

Adoption du procès-verbal du 26 juillet 2023

Le procès-verbal du 26 juillet 2023 est adopté à l'unanimité

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1°) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DU TIERS-LIEU – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Madame Vivianne LAVERGNE explique que Monsieur Thierry SPRIET ayant été élu le 1^{er} juin 2023, au conseil d'administration de la Fédération Départementale Familles Rurales de la Haute-Vienne, il y a lieu de le remplacer au comité de suivi du Tiers-Lieu. En effet, cette association est gérée par la Fédération Départementale de Familles Rurales de la Haute-Vienne.

Les membres de la liste Ensemble pour Bellac ont proposé la candidature de Monsieur Pierre Charles Moreau en tant que remplaçant de Monsieur Thierry SPRIET et de Madame Corine Hourcade-Hatte suppléante.

Sur proposition de Madame Viviane LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Monsieur Pierre-Charles MOREAU est élu membre du comité de suivi du Tiers-lieu en remplacement de Monsieur Thierry SPRIET.

Madame Corine HOURCADE-HATTE est élue suppléante en remplacement de Monsieur Pierre-Charles MOREAU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

M. AUDOUX s'est abstenu.

Teneur des débats

Monsieur Audoux explique qu'il s'est abstenu non pas en fonction de la personne des candidats mais parce qu'il considère qu'il s'agit d'un vote interne à l'opposition. En conséquence, il ne voit pas pourquoi il y participerait.

Monsieur Moreau n'est pas convaincu.

II – FINANCES

2°) BUDGET « ECOLE DE MUSIQUE » - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Viviane LAVERGNE explique qu'en 2022, 3 factures ont été émises à tort :

- Pour un élève qui avait déménagé fin 2021, pour un élève facturé au tarif extérieur alors qu'il habite Bellac et un élève facturé au tarif instrumental alors qu'il devait être facturé au tarif "harmonie". Le montant total de ces trois factures s'élève à 270 euros.

Il est nécessaire de régulariser cette situation et donc de modifier le budget école de musique.

Sur proposition de Madame Viviane LAVERGNE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des modifications suivantes sur le budget école de musique :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	+	-
011	6068	Fournitures diverses		270 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	270 €	
	TOTAL		270 €	270 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

3°) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Christiane BRIOLANT rappelle que lors du vote du budget principal, toutes les prévisions de dépenses d'investissement ont été inscrites au chapitre 23 « travaux en cours » Or il s'avère que le remplacement d'une turbine flottante à la station d'épuration est une immobilisation corporelle et doit être inscrite au chapitre 21.

De plus, suite à une erreur matérielle, le montant du remboursement d'emprunts en capital doit être modifié.

Par ailleurs, les frais de ligne de trésorerie qui étaient auparavant payés sur le chapitre 11 doivent être payés sur le chapitre 16.

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	+	-
011	618	Charges diverses		2 000 €
66	6615	Intérêts comptes courants et dépôt créditeur	2 000 €	
	TOTAL		2 000 €	2 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES:

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLES	+	-
16	1641	Remboursements d'emprunts	40 €	
21	21562	Matériel spécifique d'exploitation du service assainissement	20 000 €	
23	2315	Installation, matériel et outillage technique		20 040 €
	TOTAL		20 040 €	20 040 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

4°) RÉVISION DES TARIFS DES REDEVANCES ET DES PARTICIPATIONS POUR SERVICES RENDUS - ANNÉE 2024

Madame Christiane BRIOLANT rappelle que tous les ans à pareille époque, le conseil municipal procède à l'examen des tarifs municipaux pour l'année suivante.

La variation de l'indice INSEE des prix à la consommation août 2022/août 2023 est de 4.8%.

Il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 4.5% aux tarifs des redevances et des participations pour services rendus pour l'année 2024.

Sur proposition de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs municipaux pour l'année 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024.

1 – TARIFS RELEVANT DU BUDGET PRINCIPAL

MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE : Les amis de Chipette	2023	2024
Enfants de 0 à 6 ans :		
<ul style="list-style-type: none"> ● Pour les familles entrant dans le champ d'application de la PSU (CAF et MSA) il sera fait application des barèmes nationaux (tarifs calculés en fonction des ressources des familles par le logiciel CAF). 		

ÉCLAIRAGE DU STADE	2023	2024
● Tarif horaire (heure indivisible)	17,49 €	18.30 €

DROITS DE PLACE	2023	2024
● Marchés et foires : sans eau, sans électricité, le m/l		
<i>tarif unitaire</i> pour un marché ou une foire.	0,95 €	1.00 €
<i>abonnement annuel</i>	0,64 €	0.70 €
soit pour 52 marchés	29,15 €	30.50 €
soit pour 12 foires	6,89 €	7.20 €
<i>abonnement semestriel</i>	0,74 €	0.80 €
soit pour 26 marchés	17,38 €	18.20 €
soit pour 6 foires	4,03 €	4.20 €
<i>abonnement trimestriel</i>	0,74 €	0.80 €
soit pour 13 marchés	9,43 €	9.90 €
soit pour 3 foires	2,23 €	2.30 €

BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE	2023	2024
<i>tarif unitaire</i>	1,80 €	1.90 €
<i>abonnement annuel</i> :		
- Pour 52 marchés - forfait	89,04 €	93.00 €
- Pour 26 marchés - forfait	44,52 €	46.50 €
- Pour 13 marchés - forfait	22,26 €	23.30 €
● Cirque :		
pour tout le champ de foire - forfait	133,56 €	140.00 €
le mètre linéaire	1,48 €	1.50 €
● Établissements forains :		
du vendredi 8 h au mardi suivant à 12h, le ml	0,95 €	1.00 €
par jour supplémentaire, le ml	0,74 €	0.80 €
● Camion-magasin :		
la demi-journée	34,56 €	36.10 €
la journée	51,41 €	53.70 €

TAXES FUNÉRAIRES	2023	2024
CONCESSIONS CIMETIÈRE		
● Concession de 4,50 m ²		
50 ans	583,00 €	610.00 €
30 ans	392,20 €	410.00 €
15 ans	265,00 €	277.00 €
● Concession de 9,00 m ²		
50 ans	1457,50 €	1 523.00 €
30 ans	980,50 €	1 025.00 €
15 ans	662,50 €	692.00 €
DROIT D'UTILISATION DU CAVEAU COMMUNAL		
● Par jour, jusqu'à 90 jours	0,69 €	0.70 €
● Du 91 ^{ème} jour au 180 ^{ème} jour	1,22 €	1.30 €
● A partir du 181 ^{ème} jour	2,92 €	3.10 €
● Minimum perception	31,80 €	33.20 €
CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVURNES		
● Renouvelables (1case ou 1 cavurne).....		
50 ans	1 060,00 €	1 108.00 €
30 ans	636,00 €	665.00 €
15 ans	424,00 €	443.00 €

VACATIONS AUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	2023	2024
● Surveillance de la fermeture du cercueil en l'absence de la famille lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et crémation	25,65 €	26.80 €
● Opérations funéraires : à l'intérieur de la commune : (sans départ ou sans arrivée de l'extérieur)	gratuit	gratuit

TRAVAUX COMMUNAUX POUR UNE AUTRE COLLECTIVITÉ	2023		2024	
VÉHICULES – A L’HEURE	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>	<i>Sans chauffeur</i>	<i>Avec chauffeur</i>
● Camion-grue 17 t	55,65 €	83,53 €	58.20 €	87.30 €
● Camion S130 12 t	38,96 €	66,78 €	40.70 €	69.80 €
● Tractopelle		77,91 €		81.40 €
● Désherbeur mécanique + tracteur	55,65 €		58.20 €	
● Broyeur d’accotements	33,39 €		34.90 €	
● Broyeur d’accotements + tracteur	66,78 €	94,66 €	69.80 €	98.90 €
● Épareuse + tracteur	77,91 €	105,79 €	81.40 €	110.60 €
● Tracteur Renault	33,39 €		34.90 €	
● Camion benne de 3,5 t	27,83 €		29.10 €	
● Fourgon 11 m3	22,26 €		23.30 €	
● Fourgonnette 2 m3	16,70 €		17.50€	
● Plaque vibrante	16,70 €		17.50€	
● Compresseur pneumatique	16,70 €		17.50€	
● Marteau piqueur pneumatique	5,57 €		5.80€	

COFFRET ÉLECTRIQUE	2023	2024
● Coffret de branchement EDF 60 A triphasé		
½ journée	5,57 €	5.80 €
La journée	7,79 €	8.10 €
● Coffret de distribution 32 A		
½ journée	11,13 €	11.60 €
La journée	15,58 €	16.30 €

VENTE DE PIERRE DE TAILLE	2023	2024
● Prix du m ³ (même tarif pour les particuliers)	1 001,75 €	1 047.00 €

ALIMENTATION ÉLECTRIQUE (particuliers et associations)	2023	2024
● Forfait pour une manifestation	111,30 €	116.30 €

PODIUM MUNICIPAL	2023	2024
● Location <i>comprenant 2 agents communaux pour montage et démontage</i>	612,15 €	640.00 €

SALLES MUNICIPALES	2023		2024	
TARIFS PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES				
Location gratuite pour les associations de Bellac mais si nécessaire le ménage est payant	BELLAC	Extérieur	BELLAC	Extérieur
Centre Culturel Municipal - Salle polyvalente				
<i>1°) sans cuisine</i>				
● Utilisation par tranche de 24 heures	400,00 €	500,00 €	418.00 €	523.00 €
● Forfait pour une semaine	1 100,00 €	1 500,00 €	1 150.00 €	1568.00 €
● Caution	300,00 €	300,00 €	314.00 €	314.00 €
● Ménage	130,00 €	130,00 €	136.00 €	136.00 €
<i>2°) avec cuisine</i>				
● utilisation par tranche de 24 heures	550,00 €	700,00 €	575.00 €	732.00 €
● Caution	500,00 €	500,00 €	523.00 €	523.00 €
● Ménage	200,00 €	200,00 €	209.00 €	209.00 €
Centre Culturel Municipal - salle de réunion du 1^{er} étage				
● La semaine	105,74 €	155,82 €	110.00 €	163.00 €
● La journée	28,94 €	40,07 €	30.00 €	42.00 €
● Caution	77,91 €	77,91 €	81.00 €	81.00 €
● Ménage	33,39 €	33,39 €	35.00 €	35.00 €
Salle Jean Blanzat				
● Par tranche de 24 heures	97,94 €	133,56 €	102.00€	140.00 €
● Caution	77,91 €	77,91 €	81.00 €	81.00 €
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €
Maison des Associations - salle Gartempe				
● Par tranche de 24 heures	89,04 €	133,56 €	93.00 €	140.00 €
● La journée	-	55,65 €		58.00 €
● Caution	111,30 €	111,30 €	116.00 €	116.00 €
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €
Maison des Associations - salle Vincou				
● La journée	-	40,07 €		42.00 €
● Caution	-	111,30 €		116.00 €
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €
Maison des Associations - salle Bazine				
● La journée	-	40,07 €		41.90 €
● Caution	-	111,30 €		116.00 €
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €
Maison des Association - salle Glaieuls				
● La journée	-	40,07 €	-	42.00 €
● Caution	-	111,30 €	-	116.00 €
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €

Salle Anne Sylvestre (salle de danse des Vieux Blats)				
● Par séance	-	40,07 €		42.00 €
● La demi-journée	-	16,75 €		18.00 €
● Caution.....	-	111,30 €		116.00 €
● Ménage	55,65 €	55,65 €	58.00 €	58.00 €
Gymnase des Rochettes				
● La journée.....	400,00 €	500,00 €	418.00 €	523.00 €
● Caution.....	300,00 €	300,00 €	314.00 €	314.00 €
● Ménage	200,00 €	200,00 €	209.00 €	209.00 €
La Boutique (1 Place du Palais)				
● Le mois (1) Plus les charges		106,00 € (1)		111.00 €

TARIF DE FACTURATION POUR VAISSELLE MANQUANTE OU DÉTÉRIORÉE – LA PIÈCE	2023		2024	
● Assiette		3,18 €		3.30 €
● Tasse		3,18 €		3.30 €
● Couteau, cuiller ou fourchette		1,59 €		1.70 €
● Soupière		27,77 €		29.00 €
● Louche à potage		5,83 €		6.10 €
● Verre		1,59 €		1.70 €
● Pot à eau		28,09 €		29.40 €
● Plat inox		22,26 €		23.30 €
● Corbeille à pain		3,18 €		3.30 €

TARIF DE FACTURATION POUR LES TABLES ET CHAISES DÉTÉRIORÉES – LA PIÈCE	2023		2024	
	TABLE	CHAISE	TABLE	CHAISE
● Salle CCM	200,00 €	50,00 €	209.00 €	52.30 €
● Salle Jean Blanzat	200,00 €	50,00 €	209.00 €	52.30 €
● Salle Gartempe	130,00 €	50,00 €	209.00 €	52.30 €

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	2023		2024	
● Lycée Jean Giraudoux		336.00 €		351.00 €
● Lycée Professionnel Martin Nadaud		-		-
● Collège Louis Jouvét		-		-

2 – TARIFS RELEVANT DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	2023	2024
Redevance de raccordement à l'égout		
Forfait de branchement	848,00 €	886.00 €
Le ml de raccordement	89,04 €	93.00 €
Dépotage à la station, le m ³	20,03 €	21.00 €
Abonnement		
partie fixe par abonné	32,86 €	34.30 €
partie variable le m ³	1,75 €	1.80 €
VACATIONS AUX AGENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT		
	2023	2024
Contrôle de l'assainissement collectif, l'heure	55,65 €	58.20 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.

Teneur des débats

A la demande de Madame Hourcade-Hatte, Monsieur le Maire précise que le forfait branchement qui s'élève à 886 € ne couvre pas les frais réels que doit supporter la commune. Il propose qu'une réflexion soit menée sur ce sujet afin que la taxe tienne compte de la forte augmentation du coût des travaux.

5°) GARANTIE DE PRÊT DE LA COLLECTIVITÉ – ODHAC 87 ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS AVENUE GEORGES POMPIDOU

Monsieur Martial COSSON informe que la Caisse des Dépôts et Consignations a consenti le 7 juillet 2023 un prêt à l'ODHAC 87 d'un montant initial de 1 372 622,00 €, destiné à financer la construction de 20 logements situés avenue Georges Pompidou à Bellac.

L'emprunt nécessaire à cette opération doit bénéficier de la garantie à 100 % de la mairie de Bellac.

L'ODHAC 87 demande donc au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Sur proposition de Monsieur Martial COSSON, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 :

Le conseil municipal de BELLAC accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 372 622,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du contrat de prêt N° 148312 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 372 622,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante et le charge de la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

III - AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE

6°) AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Madame Véronique BARRIAT rappelle que par délibération du 8 décembre 2022 une convention de délégation de compétence avait été passée avec la Région pour l'organisation du transport scolaire pour le circuit interne à Bellac. Cette convention s'achèvera au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025.

Lors de sa séance plénière du 27 février 2023, le Conseil Régional a adopté des adaptations de certaines dispositions du règlement régional des transports concernant la tarification des transports scolaires allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.

Ces adaptations portent notamment sur :

- la revalorisation du barème des participations familiales (transport externe à Bellac). La hausse sera étalée sur 3 années (2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3,5 %. Les élus régionaux ont toutefois maintenus les tarifs de la tranche 1 et les navettes RPI,
- un nouveau tarif a été mis en place pour les familles ayant besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps : tarif unique de 24 euros (transport externe Bellac),
- les frais de dossier sont portés de 15 € à 24 € (transport externe Bellac) pour les familles s'inscrivant hors délai,
- Prolongation de la convention AO1/AO2 par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 (transport interne Bellac).

La Région nous a donc adressé le 27 juin dernier un avenant n°1 à la convention qui acte les évolutions du règlement régional des transports scolaires et prolonge par tacite reconduction la convention d'une année jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.

Sur proposition de Mme Véronique BARRIAT, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention AO1/AO2 (Bellac intra-muros) de délégation de la compétence transports scolaire entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune de Bellac.
- de ne pas prendre une décision de minoration tarifaire concernant les participations demandées aux familles par la Région sur le circuit externe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Madame Hourcade-Hatte demande combien d'enfants sont concernés.

Réponse de Madame Barriat : 18.

7°) PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE LA FARANDOLE

Madame Michelle DUFOURNEAU explique qu'il y a lieu de déposer le nouveau PROJET DE FONCTIONNEMENT du RELAIS PETITE ENFANCE « LA FARANDOLE » dans le courant du mois d'octobre 2023, pour validation au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il concerne la commune siège de BELLAC et les communes de PEYRAT-de-BELLAC, BLANZAC, VAL-D'ISSOIRE (MEZIERES-SUR-ISSOIRE, BUSSIERE-BOFFY), VAL D'OIRE-ET-GARTEMPE, (BUSSIERE-POITEVINE DARNAC, SAINT-BARBANT, THIAT), SAINT-BONNET- DE-BELLAC, SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE et 19 assistantes maternelles (dont 15 en activité au moment de la rédaction de ce projet).

Pour la période 2023 /2027, il définit, entre autres :

→ les moyens humains → 1 animatrice à 21 heures,

→ le planning, les actions, les locaux, le matériel,

→ le contexte local,

→ les assistantes maternelles,

→ les actions d'information, de formation et d'accompagnement par exemple :

- Les analyses de pratiques,
- Les nouvelles actions de formation,
- La valorisation des places d'assistantes maternelles,
- Les nouvelles actions de communication.

Sur proposition de Madame Michelle DUFOURNEAU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le PROJET DE FONCTIONNEMENT du RELAIS PETITE ENFANCE LA FARANDOLE pour la période 2023/2027. Il sera transmis pour validation au Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocation Familiales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IV - TRAVAUX

8°) DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT DÉPARTEMENT - ÉTAT

Monsieur le Maire et Madame Christiane BRIOLANT expliquent qu'un certain nombre de travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat (DETR, DSIL) et par le Département (CTD, CDDI).

Chaque opération doit dès lors faire l'objet d'un financement individualisé, au sein d'une délibération regroupant l'ensemble des projets.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Madame Christiane BRIOLANT, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les plans de financement suivants, conformément au tableau annexé à la délibération :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

BUDGET PRINCIPAL

N° d'ordre	Nature de l'opération	Montant des travaux H.T.		Taux de subvention	Montant subvention attendu	Observations
1	CIRCULATIONS DOUCES et TRAVAUX DE SECURITE	169 028 €	CTD	30 %	50 708 €	
			DETR	25 %	42 257 €	
			DSIL	25 %	42 257 €	
2A	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : <i>pour mémoire : délibération du 08/12/2022</i>	480 000 €	CDDI	25 %	120 000 €	<i>2^{ème} tranche</i> <i>Arrêté CDDI du 10/08/2023 pour un montant de travaux de 250 000 € (1^{ère} partie)</i>
			Agence de l'Eau	40 %	192 000 €	
2B	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (modification du montant suite au projet fourni par le maître d'œuvre)	56 000 €	CDDI	25 %	14 000 €	<i>2^{ème} tranche (supplément)</i>
			Agence de l'eau	40 %	22 400 €	
3	TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LES ECOLES	47 100 €	CTD	10 %	4 710 €	
			DETR	30 %	14 130 €	
			DSIL	30 %	14 130 €	

Teneur des débats

Madame Hourcade-Hatte demande si ces travaux seront faits en régie.

Monsieur le Maire répond qu'ils feront l'objet de marchés.

Madame Hourcade-Hatte demande ce qui justifie le surcoût de 56 000 € sur l'assainissement.

Madame Briolant explique que le bureau d'étude a revu à la hausse d'environ 15% le montant des travaux.

9°) OPAH-RU – ENGAGEMENT DES ETUDES PREALABLES

Monsieur Jean-Pierre GAINAND explique que l'étude préparatoire de l'OPAH-RU a identifié un îlot prioritaire rue du Coq, comprenant les parcelles section BT 157, 158, 159, 160, 161 et 162.

Cet îlot a été retenu en raison de sa centralité d'une part et de son état de dégradation avancé d'autre part.

Afin de connaître la faisabilité des projets et les difficultés qui peuvent être rencontrées, il est nécessaire, avant tout engagement de la commune, d'effectuer les diagnostics suivants :

- diagnostic plomb et amiante,
- diagnostic géomètre,
- étude structurelle.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GAINAND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Département les aides prévues pour ce type d'opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Monsieur Moreau demande si l'ilot appartient à la commune.

Réponse de Monsieur le Maire : la commune n'est pas propriétaire mais les propriétaires sont d'accord pour vendre. Ce sera alors à la commune de prendre en charge les travaux.

Monsieur Moreau demande quel est le planning de cette opération.

Réponse de Monsieur Gainand : octobre pour cette demande de subvention, 5 ans pour l'OPAH-RU, 10 à 15 ans pour Petites Villes de Demain.

V – ÉCONOMIE

10°) DÉROGATION A LA FERMETURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire explique que depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », le maire a la possibilité de déroger au repos dominical pour les commerces de détail, dans la limite de douze dimanches dans l'année. S'il accorde plus de cinq jours, c'est la communauté de communes qui prend la décision finale.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail, d'exercer son activité généralement à l'occasion :

- d'une fête locale,
- d'une manifestation commerciale,
- des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année,
- des périodes de soldes.

Avant de prendre son arrêté, le maire consulte, pour avis, les organisations d'employeurs et de salariés concernées ainsi que le conseil municipal.

Pour avoir une connaissance plus large des souhaits des acteurs économiques locaux, la mairie a également consulté les principales enseignes commerciales de Bellac.

Ont répondu :

- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine Haute-Vienne,
- la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de la Haute-Vienne,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne,
- Centrakor Bellac,
- LIDL.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 15 et 22 décembre 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

VI – ENVIRONNEMENT

11°) CONVENTION D'ENTRETIEN DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE BELLAC ET LA FÉDÉRATION DE LA HAUTE-VIENNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Madame Valérie DIOTON explique que la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est propriétaire de 4 parcelles, cadastrées section AP 28, 29, 35 et 36, lieu-dit « Le Moulin des Pères ».

Ces parcelles sont riveraines du Vincou.

En collaboration avec l'AAPPMA Confluence Vincou Gartempe et la commune de BELLAC, la Fédération de la Haute-Vienne a réalisé un certain nombre de travaux visant à faciliter la pratique de la pêche. Elle ambitionne également d'aménager l'ancien canal d'amenée du Moulin des Pères.

Aussi, il a été décidé d'établir une convention d'entretien entre la commune de BELLAC et la Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (en annexe).

Cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

A la charge de la Fédération de la Haute-Vienne :

- valoriser le site par tous les moyens qu'elle jugera utile, avec le concours de l'AAPPMA Confluence Vincou Gartempe ;
- mettre en place et entretenir une signalétique adaptée ;
- sécuriser par l'abattage les arbres menaçants ;
- entretenir la ripisylve et des aménagements qui pourraient être réalisés ultérieurement ;
- autoriser le passage des randonneurs et autres piétons sur les parcelles concernées.

A la charge de la commune :

- nettoyer les végétaux sur la partie comprise entre le cours d'eau et le chemin, par broyage, trois fois par an et gratuitement.
- avertir la Fédération et/ou l'AAPPMA de tout problème qu'elle pourrait relever lors de ces entretiens.

Sur proposition de Madame Valérie DIOTON, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**12°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNÉES 2019, 2020 ET 2021**

Monsieur le Maire explique :

que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est en diminution :

46,8 % en 2018
34,2 % en 2019
33,6 % en 2020
20,6 % en 2021

que le SIDEPA ne donne pas d'explications à cette baisse
que le SIDEPA ne fournit pas les décisions prises pour rétablir la situation.

Compte-tenu de toutes ces lacunes, Monsieur Moreau demande s'il ne serait pas préférable de reporter cette délibération.

Monsieur le Maire souscrit à cette demande, en fonction de quoi le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reporter le dossier lors d'un prochain conseil municipal pour informations insuffisantes du SIDEPA.

Charge Monsieur le Maire de demander au SIDEPA de fournir les éléments manquants aux RPQS de 2019 à 2021.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**13°) CONCOURS COMMUNAL 2023 DES MAISONS FLEURIES –
MONTANT DES PRIX**

Madame Valérie DIOTON explique que la Commune ayant décidé de renouveler son traditionnel concours annuel des maisons fleuries, le jury communal a visité le 13 juillet 2023, les personnes qui s'étaient inscrites.

Ce jury était composé de Mme Valérie DIOTON, conseillère municipale déléguée chargée de l'environnement, Mme Viviane LAVERGNE 1^{ère} Adjointe et de M. Tanguy TRICAUD, agent des espaces verts aux services techniques.

Sur proposition de Madame Valérie DIOTON, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux lauréats du concours communal des maisons fleuries 2023 les prix suivants :

CATÉGORIE	PRIX	MONTANT	LAURÉAT	DÉPENSE
1 Maison avec jardin visible de la rue	1 ^{er}	50 €	1	50 €
	1 ^{er} prix ex-aequo	50 €	1	50 €
	2 ^{ème}	25 €	1	25 €
	2 ^{ème} ex-aequo	25 €	5	125 €
2 Décor floral installé sur la voie publique (*) pas de classement	prix unique (*)	25 €	3	75 €
3 Balcon ou terrasse	1 ^{er}	50 €	1	50 €
	2 ^{ème}	25 €	1	25 €
	2 ^{ème} ex-aequo	25 €	1	25 €
TOTAL			14	425 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

*Madame Hourcade-Hatte demande combien il y avait d'inscrits.
Réponse de Madame Dioton : 14. Les 14 personnes auront un prix.*

14°) AMENAGEMENT DES CÔTES – ACHAT D'UNE PARCELLE

Monsieur Jean-Pierre GAINAND explique que la commune est propriétaire des terrains des Côtes, à l'exception de celui cadastré section AZ n° 42 qui appartient aux héritiers de la famille GONCALVES. Sa superficie est de 571 m² et il est classé en zone naturelle.

Les héritiers acceptent de vendre cette parcelle pour la somme de 2 000 €.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre GAINAND, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acheter le terrain n° 42 de la section AZ.

L'acte notarié contiendra notamment les dispositions suivantes :

Terrain : parcelle AZ n° 42, lieu-dit « chemin des Côtes »

Superficie : 571 m²

Prix : 2 000 €

Propriétaires : conjoints GONCALVES

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Teneur des débats

Monsieur Moreau demande quel est le projet des Côtes.

Réponse de Monsieur le Maire : le projet sera mis en oeuvre par Rempart et comporte plusieurs volets, notamment : sécurisation des barrières, plantation d'un vignoble, signalétique pédagogique, fléchage, théâtre de verdure vers le cèdre, création d'un chemin sous le viaduc. L'escalier est terminé. Pour cette année, le budget est de 18 000 €.

VII - CULTURE

15°) DON A LA COMMUNE DE TABLEAUX D'AIMÉ VALLAT

Madame Viviane LAVERGNE, informe que par l'intermédiaire de la famille PAPON, il est fait don à la Commune de 4 tableaux signés d'Aimé VALLAT et d'une reproduction photographique.

Sur proposition de Madame Viviane LAVERGNE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le don de 4 tableaux signés d'Aimé VALLAT et d'une reproduction photographique.

Décide que ce don sera inscrit à l'inventaire de l'actif de la Commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

VIII – PERSONNEL

16°) RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur Jean-Yves AUDOUX, explique que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Pour mener à bien cette opération, la commune va devoir s'attacher les services d'un coordonnateur et d'agents recenseurs. Elle bénéficiera à ce titre d'une dotation forfaitaire calculée sur la population, le nombre de logements et le taux de réponses internet du recensement de 2018. Son montant ne sera connu que courant octobre et le versement interviendra en juin ou juillet. Il est d'ores et déjà établi qu'elle ne couvrira qu'une partie des dépenses.

Le coordonnateur a été désigné : il s'agit de M. Jean-Pierre BLOT. Il préparera le recensement, encadrera les agents recenseurs et assurera le lien entre la commune et le superviseur de l'INSEE. Sa mission est d'ores et déjà commencée et se terminera à la fin du recensement. L'ordre de grandeur donné par L'INSEE est de 19 jours de travail.

Il appartient au conseil municipal de fixer sa rémunération. La proposition reprend les dispositions prises pour le recensement de 2018.

Concernant les agents recenseurs, leur mission commencera le 2 janvier. Il est donc proposé au conseil municipal d'attendre la dotation de l'INSSEE pour fixer leur rémunération lors du conseil municipal de décembre, sur la base de 12 agents recenseurs (10 correspondant au nombre de districts et 2 en cas de défaillance d'un des 10).

Pour mémoire, la rémunération pour le recensement de 2018 avait été fixée comme suit

- 0,99 € par bulletin individuel ou fiche non enquêtée rempli,
- 0,52 € par feuille de logement remplie,
- 0,52 € par bulletin étudiant,
- 0,52 € par feuille d'immeuble collectif.
- 60 € pour chacune des deux séances de formation
- Des frais de transport allant de 30 à 170 €, suivant l'étendue du district

Sur proposition de Monsieur Jean-Yves AUDOUX, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fixer comme suit la rémunération du coordonnateur communal :

Contrat à durée déterminée pour la période d'octobre 2023 à mi-février 2024, au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367, indice majoré 361.

Formation : 60 € par jour.

La rémunération sera calculée par le service des ressources humaines sur la base d'un relevé d'heures établi par le coordonnateur.

- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois adopté par délibération du 6 avril 2023 suite à une demande de stagiairisation sur un emploi d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe après obtention d'un concours.

Cette modification, préalable à la stagiairisation, nécessite la création d'un emploi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Création
Enseignement artistique	Assistant enseignement artistique territorial	Assistant enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	10 h	1

- De fixer la date de la présente modification au 1^{er} octobre 2023.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

IX – DÉCISIONS DU MAIRE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- décision du 15 juin 2023 par laquelle un marché est conclu avec la SARL Daniel LAVALADE pour une prestation de services pour l'exécution des services de transport routier régulier de voyageurs non handicapés pour assurer la desserte de l'école des Rochettes pour l'année scolaire 2023/2024 pour un montant de 14 725,00 € HT.
- décision du 23 juin 2023 concernant la passation d'un contrat avec le Crédit Agricole pour un emprunt de 100 000 € pour une durée de 20 ans à taux révisable.
- décision du 29 août 2023 concernant la convention de mise à disposition des locaux de l'école de Charles Silvestre au profit de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour son activité d'Accueil de Loisirs sans Hébergement du 6 septembre 2023 au 30 août 2024.
- arrêté du 21 août 2023 portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait le bilan des animations de l'été.

Madame Véronique BARRIAT fait le bilan de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 complétant et modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 prescrivant des dispositions complémentaires à la société SUEZ RV Alvéol pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non-dangereux dite « ALVÉOL » située sur le territoire des communes de BELLAC et PEYRAT-de-BELLAC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.